

Assurance vieillesse des conjoints collaborateurs des professions libérales

DECLARATION D’AFFILIATION

(à nous retourner avec la copie de la notification délivrée par le CFE)

A remplir par le conjoint ou partenaire pacsé du professionnel

Je soussigné(e) :

Nom d’usage et Prénom :

Nom de famille :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

N° de sécurité sociale :

Date du mariage :

Mairie de :

Date du pacs :

Tribunal d’instance
ou mairie de :

Date de début de la collaboration :

demande mon affiliation à la Carpimko au titre de l’assurance obligatoire des conjoints collaborateurs et certifie remplir les conditions d’adhésion prévues par le décret du 1^{er} août 2006.

Date

Signature

A remplir par le professionnel

N° Dossier :

Je soussigné(e).....

atteste sur l'honneur que mon conjoint /mon partenaire de pacs :.....

apporte effectivement et habituellement son concours, sans être rémunéré, à l’exercice de mon activité professionnelle de.....
depuis le.....

Fait le :

Signature

NB : Si vous exercez en société, le statut de collaborateur n’est ouvert qu’au conjoint ou partenaire de pacs du gérant associé unique d’une EURL ou du gérant associé majoritaire d’une Selarl dont l’effectif n’excède pas 20 salariés.

La Carpimko devra être avisée de toute modification intervenant dans la situation déclarée ci-dessus. Elle pourra procéder à tout moment, à tout contrôle de la réalité des déclarations effectuées.

La loi rend passible d’amende et d’emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 313-1, 313-3, 433-19, 441-77 du Code Pénal).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d’accès et de rectification pour les données vous concernant auprès des services de la Carpimko, aux conditions légales et réglementaires en vigueur.

Assurance vieillesse des conjoints collaborateurs des professions libérales

DÉCLARATION D'OPTION

NOM, Prénom du conjoint collaborateur / partenaire de pacs :

REGIME DE BASE

(Cochez l'option choisie parmi les trois ci-dessous)

<p align="center">1) Base forfaitaire</p> <p align="center">Revenu forfaitaire égal à 23 184 € (taux 20223)</p> <p align="center"><input type="checkbox"/></p>	<p align="center">2) Pourcentage du revenu du professionnel</p> <p><input type="checkbox"/> Soit 25 % du revenu ayant servi d'assiette à la cotisation</p> <p><input type="checkbox"/> Soit 50 % du revenu ayant servi d'assiette à la cotisation</p>	<p align="center">3) Partage d'assiette avec le professionnel avec son accord</p> <p><input type="checkbox"/> Soit fraction de 25 % du revenu du professionnel</p> <p><input type="checkbox"/> Soit fraction de 50 % du revenu du professionnel</p> <p align="center">Signature du professionnel pour accord</p>
---	--	--

() En cas de partage d'assiette, la cotisation du Régime de Base est due pour l'année entière*

REGIME COMPLEMENTAIRE¹

(Cochez l'option choisie parmi les deux possibles)

- Soit 25 % de la cotisation du titulaire
- Soit 50 % de la cotisation du titulaire

¹ (Part forfaitaire : 2 176 € - Part proportionnelle : 3 % des revenus compris entre 25 246 € et 224 713 €)

REGIME INVALIDITE DECES²

(Cochez l'option choisie parmi les deux possibles)

- Soit 25 % de la cotisation du titulaire
- Soit 50 % de la cotisation du titulaire

² (Montant de la cotisation du titulaire : 1 022 €)

Le

Signature du conjoint collaborateur /partenaire de pacs

Signature du professionnel

NB : Si vous exercez en société, le statut de collaborateur n'est ouvert qu'au conjoint ou partenaire de pacs du gérant associé unique d'une EURL ou du gérant associé majoritaire d'une Selarl dont l'effectif n'excède pas 20 salariés.

La Carpimko devra être avisée de toute modification intervenant dans la situation déclarée ci-dessus. Elle pourra procéder à tout moment, à tout contrôle de la réalité des déclarations effectuées.

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 313-1, 313-3, 433-19, 441-77 du Code Pénal).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès des services de la Carpimko, aux conditions légales et réglementaires en vigueur.